

CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES

A compter de l'année 2015

Commune de Saint Hilaire du Rosier

1, Place du Souvenir Français

Tél : 04.76.64.50.09 Fax : 04.76.64.31.06

Email : sthilairedurosier.mairie@wanadoo.fr

Préambule

Seuls les usagers, qui ont un lien suffisant avec la commune, notamment ceux qui y résident ou ceux qui en sont contribuables, peuvent utiliser les salles.

Article 1 - Validation de la réservation

Toute pré-réservation doit être confirmée 3 semaines avant la date de l'événement. Sans confirmation de l'association, celle-ci sera annulée.

Une confirmation de la pré-réservation sera envoyée à l'association 2 semaines avant l'évènement confirmant celle-ci en réservation.

Attention : Si vous ne souhaitez pas maintenir votre pré-réservation, contactez le secrétariat de mairie dans les plus brefs délais.

Article 2 - Tarif de la location

En cas de location, le règlement par chèque doit être effectué à l'ordre du « Trésor Public » lors de la remise des clés.

Le montant de la location est fixé à :

	Location	Caution
<input type="checkbox"/> Particuliers	150 €	500 €/location
<input type="checkbox"/> Associations 1 ^{ère} dotation à but lucratif	Gratuite	500 €/an
<input type="checkbox"/> Associations Locations à but « lucratif » suivantes	40 €	
<input type="checkbox"/> Entreprises	60 €	

La retenue de la caution se limite à la seule réparation des éventuelles dégradations.

Article 3 - Nettoyage de la salle

Le nettoyage consiste au

- Balayage des locaux,
- Lavage des sols et des annexes (cuisine, bar, WC, hall)
- Rangement des tables et chaises restent à la charge de l'utilisateur.
- Tri sélectif des déchets (mouk et bacs sélectifs à proximité de la salle
- Nettoyage des abords extérieurs (cour privative ...)

Article 4 - Etat des lieux

Une fiche d'inventaire et d'état des lieux est réalisée lors de la remise des clés. Cette fiche fera partie intégrante du contrat dès sa signature par les deux parties.

L 'Etat des lieux sera réalisé le vendredi 15h00 pour la salle des fêtes de la Gare et 15h30 pour la salle des fêtes du village. La location débutera le Samedi Matin 9h00.

L'état des lieux de restitution des salles auront lieu le Lundi 9h30 pour la Gare et 9h00 pour le Village. Ces horaires peuvent être modifiés selon les impératifs de la commune.

Article 5 - Assurances

L'utilisateur doit souscrire une assurance en responsabilité civile et remettre une copie de son attestation lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

La responsabilité civile de l'utilisateur pourra être recherchée en cas de préjudice.